

RÈGLEMENT IMMOCOMVOUS

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er Janvier 2018

Article 2 : Définitions

2.1 Définition du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente ou non de la société IMMOCOMVOUS, ou inscrite dans les bases de données de la société IMMOCOMVOUS, en tant que prospect, avant le premier rendez-vous du filleul avec un commercial.

2.2 Définition du filleul

Est filleul, toute personne physique qui se porte acquéreur d'un appartement ou d'une maison, réalisé(e) et vendu(e) par la société IMMOCOMVOUS.

Article 3 : Validité de parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire en ligne ou d'envoyer un mail à info@immocomvous.fr avec Nom, Prénom, Mail, téléphone du parrain et du filleul avant la première visite du filleul sur nos points de vente. Un accusé de réception sera envoyé au parrain afin de valider le parrainage.

Le parrainage ne pourra produire des effets que si les autres conditions suivantes sont respectées.

- Le parrainage ne peut pas être rétroactif. Ainsi, dans l'hypothèse où un parrainage serait postérieur à la première visite du filleul en nos locaux, celui-ci serait dépourvu de tout effet.
- Le parrainage ne peut concerner que des filleuls qui ne sont pas connus par la société IMMOCOMVOUS. Dans le cas contraire, le parrain sera informé par la société IMMOCOMVOUS.
- Un même filleul ne pourra en toutes hypothèses être parrainé qu'une seule et unique fois. Seul le parrain qui aura communiqué en premier ses coordonnées, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement, recevra rémunération comme il est précisé à l'article 6 ci-dessous.
- Le filleul doit se présenter sans l'intermédiaire d'un professionnel mandaté pouvant prétendre rémunération.
- Le parrain ne peut pas se parrainer lui-même.
- Le parrain ne peut pas parrainer son conjoint, ni son concubin (pacsé ou non).



RÈGLEMENT IMMOCOMVOUS

Article 4 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par téléphone par la société IMMOCOMVOUS.

Article 5 : Eligibilité des produits

Les produits éligibles à un parrainage sont les suivants :

- Acquisition d'un logement neuf dans le cadre d'un programme commercialisé par IMMOCOMVOUS.

Article 6 : Rétribution du parrain

Un chèque de 400 € (quatre cent euros) sera adressé au parrain dès lors que le filleul aura obtenu le financement de ce bien et signé l'acte authentique de vente de son bien devant le notaire.

La valeur est assujettie à l'impôt sur le revenu de l'année de la perception. Il reviendra au parrain de faire la déclaration correspondante auprès des services fiscaux.

Article 7 : Nombre limite de parrainages

Le nombre de parrainage est limité 4 par an ; l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification comme mentionnée à l'article 6.

Article 8 : Interruption de dispositif de parrainage

La société IMMOCOMVOUS se réserve le droit d'interrompre librement et à tout moment toute opération de parrainage. Les droits de parrains pour le ou les parrainages en cours au moment de l'interruption de cette opération, seront néanmoins conservés.

Article 9 : Modifications des conditions de parrainage

La société IMMOCOMVOUS se réserve le droit d'apporter librement et à tout moment des modifications aux présentes conditions générales, sans préavis, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification entrera immédiatement et de plein droit en vigueur. Les droits des parrains pour le ou les parrainages encours au moment de cette modification seront néanmoins conservés tels qu'ils étaient établis, initialement, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales.

Article 10 : Acceptation des conditions de parrainage

Toute inscription à l'offre de parrainage vaut, de plein droit, acceptation sans réserve des conditions susmentionnées.



RÈGLEMENT IMMOCOMVOUS

Article 11 : Respect des conditions de parrainage

La responsabilité de la société IMMOCOMVOUS ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de la non-prise en compte d'un parrainage, dès lorsqu'elle résulterait du non-respect ou de la non-conformité d'une des présentes conditions générales ou de dispositions légales.

Article 12 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n°78/12 du 6 janvier 1978, et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été communiquées.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients/prospects et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par la société IMMOCOMVOUS à des fins de prospection. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectifications et d'opposition par courrier accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Société IMMOCOMVOUS 1 Avenue du pont neuf 74960 CRAN GEVRIER ANNECY.

La responsabilité de la société IMMOCOMVOUS ne pourra en aucun cas être engagée dans le fait de la bonne déclaration, ou non, des revenus du parrainage, perçus par le parrain à l'administration fiscale.

